

**Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2008, en vue de l'ouverture de neuf crédits pour un montant total de 16 663 000 francs, soit:**

- un crédit de 14 884 700 francs destiné à la construction du bâtiment de l'«espace de quartier» abritant divers équipements publics dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
- un crédit de 499 800 francs destiné à la participation financière de la Ville de Genève pour l'utilisation des locaux construits par un tiers et destinés au Service des espaces verts de l'environnement (SEVE), situés dans le périmètre cité ci-dessus;**
- un crédit de 358 200 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour les locaux de l'espace habitants et la ludothèque situés dans le périmètre cité ci-dessus;**
- un crédit de 110 000 francs destiné au mobilier et équipements pour le restaurant scolaire situé dans le périmètre cité ci-dessus;**
- un crédit de 145 700 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie infantine situé dans le périmètre cité ci-dessus;**
- un crédit de 39 000 francs destiné au mobilier et équipements pour les locaux du SEVE situés dans le périmètre cité ci-dessus;**
- un crédit de 170 000 francs destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment de l'«espace de quartier» situé dans le périmètre cité ci-dessus;**
- un crédit de 147 800 francs destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment de l'«espace de quartier» situé dans le périmètre cité ci-dessus;**
- un crédit de 307 800 francs destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture des bâtiments locatifs construits par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et situés dans le périmètre cité ci-dessus.**

**Rapport de M. Jean-Louis Fazio.**

La commission s'est réunie à trois reprises, sous la présidence de Mme Linda de Coulon, à savoir le 19 novembre 2008, le 3 décembre 2008 et le 7 janvier 2009.

Le rapporteur remercie chaleureusement M. Jorge Gajardo Muñoz pour l'excellence de ses notes.

Lors de sa séance du 16 septembre 2008, le Conseil municipal a traité cette proposition conjointement à la motion M-802 «Gouverner c'est prévoir: pour une crèche du Lac répondant aux besoins du quartier» et l'a renvoyée à la commission des travaux.

## Séance du 19 novembre 2008

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mme Isabelle Charollais, codirectrice, de Mme Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, de Mme Barbara Pestalozzi-Bourquin, responsable de projet au Service d'architecture, de Mme Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie, de Mme Simone Irminger, directrice adjointe au département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, de Mme Marie-Françoise de Tassigny, déléguée à la petite enfance, de M. Claudio Deuel, délégué à la jeunesse, ainsi que des mandataires du projet, Mme Muriel Kauffmann, architecte du bureau B.F.I.K., et de M. Bernard Flech, sous-traitant*

Mme Charollais présente le projet d'espace de quartier, à l'avenue Blanc/avenue de France, qui abritera une crèche, un restaurant scolaire, des locaux pour les jeunes et pour les habitants. L'espace en question est situé dans un périmètre entourant un parc public et qui compte en outre deux bâtiments de 91 logements, actuellement en chantier pour la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, ainsi qu'un établissement médico-social (EMS) et un bâtiment qui devrait être mis à la disposition d'une coopérative de logement. S'agissant de la construction de l'EMS, Mme Charollais reconnaît des difficultés pour boucler le montage financier et trouver des partenaires. Une proposition devrait toutefois parvenir au Conseil municipal dans le courant de l'année 2009. Elle rappelle aussi que les crédits pour l'aménagement routier et du parc, ainsi que pour la construction de la chaufferie centrale et du réseau d'assainissement, ont été votés précédemment par le Conseil municipal. Mme Charollais s'attarde sur la question de la crèche et rappelle que son emplacement a varié à plusieurs reprises depuis 2004, entre le bâtiment de l'espace de quartier et le bâtiment de la coopérative. La nécessité d'en accroître la capacité de 60 à 92 places a déterminé que la crèche prenne place dans les deuxième et troisième étages du futur espace de quartier, afin de laisser la coopérative gérer librement l'espace mis à sa disposition. Revenant sur la situation provoquée par la fermeture programmée de la crèche du Lac (attenante à l'Organisation mondiale du commerce – OMC), et la capacité de la Ville à compenser cette perte, Mme Charollais rappelle que la crèche du Foyer de Sécheron était un projet complémentaire à l'offre existante et non une solution de substitution des places perdues à l'OMC. Malgré cela, la Ville parvient à réorganiser l'espace dans son projet pour compenser partiellement la perte, avec 32 places de plus. Elle dit toutefois être consciente de l'importance que les conseillers municipaux accordent à ce problème et se dit prête à répondre aux questions liées à la motion M-802.

Mme de Tassigny, qui présente l'exposé des motifs au sujet du projet de crèche, explique que sa délégation travaille habituellement en ayant une conscience claire des perspectives de développement des quartiers, mais elle tient à insister sur le fait qu'elle fait face, à Sécheron, à une situation qui n'était pas prévisible. A l'origine, il s'agissait d'ajouter une nouvelle institution de 60 places dans le quartier qui devaient s'ajouter aux 112 places de la crèche du Lac. Les problèmes de sécurité de l'OMC, dont elle souligne l'importance pour Genève, et la fermeture de la crèche qui se trouve dans son périmètre sont venus modifier les plans initiaux. La nouvelle réalité demanderait donc de compenser la perte annoncée des 112 places, c'est pourquoi son service a demandé un accroissement de l'offre de la crèche de 60 places

projetée à Sécheron. A l'arrivée, ce seront donc 92 places, et l'accroissement espéré initialement se solde en fait par une perte de 20 places. Elle avertit que la demande dans ce quartier est très forte, ce d'autant que de nouveaux logements sont aussi programmés. Elle s'attend donc à des frustrations, d'autant plus prévisibles que la situation géographique de la nouvelle crèche sera plus intéressante, plus accessible et mieux insérée dans l'environnement urbain proche que l'actuelle crèche du Lac. Elle ajoute que, progressivement, des mesures de désengagement seront prises pour réduire l'offre de la crèche actuelle jusqu'à atteindre le niveau de 92 places au moment de l'ouverture de la nouvelle institution.

Dans son exposé, Mme Irminger souligne d'abord le fait que ce projet marque le retour des services publics dans un quartier qui avait souffert dans le passé de la fermeture de la poste de Château-Banquet et la destruction de la villa Blanc. Le projet de l'espace de quartier à Sécheron est donc une belle opportunité, qui répond aussi, grâce à son concept de fonctions décroisées dans un même lieu, aux nouvelles manières de concevoir les maisons de quartier. Le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports mène à ce sujet une réflexion depuis plusieurs années. En incluant une ludothèque, une crèche, un restaurant scolaire et des lieux de rencontre et d'activités, l'idée est de faciliter les rencontres entre les gens. L'espace de quartier de la rue de Lyon 99 a servi de terrain d'expérience pour cette formule. S'agissant du projet de restaurant scolaire, Mme Irminger explique qu'actuellement le réfectoire de l'école de Sécheron offre 120 places au sous-sol. La nouvelle installation devrait permettre un meilleur confort et une meilleure régulation de l'humidité. Il sera divisé en deux espaces, ce qui permettra aussi de réduire le bruit. Elle termine son exposé en précisant que la gestion du restaurant devrait continuer à être prise en charge par une association, mais elle fait part de son objectif de réorganiser la gestion dans un esprit de complémentarité et de décroisement

M. Deuel souligne la démarche participative du projet de l'espace de quartier. Ce projet résulte d'une volonté des habitants, qui ont signalé le manque d'espaces collectifs. Depuis 2000, il y a eu de nombreuses rencontres et les habitants ont été associés au concours architectural. Dans cette dynamique, les associations devraient être déchargées de la gestion administrative de l'espace lui-même pour se concentrer davantage sur le développement du lien social et la gestion de la vie du quartier. A titre d'illustration, il explique que «Le 99 – Espace de quartier», qu'il présente comme un vivier d'expérimentation, a vu passer plus de 7000 personnes dans ses locaux entre juin et décembre 2007, à l'occasion de fêtes diverses. En septembre 2008, ce total se monte à 18 000 personnes. En outre, 9000 personnes ont participé à diverses réunions d'associations. Il réaffirme la conception de l'espace de quartier en tant que lieu de rencontre. A ce titre, il souhaiterait que le restaurant scolaire puisse être aussi à la disposition des habitants en dehors des heures scolaires, et que la ludothèque soit aussi un lieu ouvert.

Mme Payeras présente les différents lieux de l'espace de quartier selon leur répartition par étage. Au sous-sol, il existera une salle polyvalente et des locaux techniques; au rez-de-chaussée, l'entrée, un local réservé au Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), la ludothèque et le local à poussettes, ainsi qu'une cafétéria. Au premier étage se trouvera notamment le restaurant scolaire; la crèche occupera les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages; la toiture accueillera diverses installations

techniques et des panneaux photovoltaïques. Elle mentionne aussi le projet optionnel de salles de musique pour les adolescents au sous-sol, devisé à 542 700 francs, les crédits demandés, avec le prix de la construction de l'espace de quartier et de son équipement, ainsi que les différentes options énergétiques.

Mme Cerda présente le concept énergétique du bâtiment de l'espace de quartier. Etant neuf et possédant une façade sud, le bâtiment permet de pousser les exigences en matière d'économie d'énergie, c'est pourquoi une option Minergie Plus (Minergie-P) à 939 700 francs est jointe à la proposition. Elle précise qu'avec Minergie-P le renforcement de l'enveloppe et de l'isolation est intégré au projet dès sa conception. Elle fait remarquer que l'espace de quartier serait le premier immeuble genevois construit selon ces standards supérieurs, ce qui représente aussi une opportunité pour acquérir un premier savoir-faire parmi les différents métiers impliqués. Elle ajoute que le projet optionnel pourrait bénéficier d'une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques jusqu'à 300 000 francs. L'effort financier consenti par la Ville pourrait donc être réduit presque d'un tiers. Mme Cerda expose ensuite le projet d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de l'espace de quartier, qui fait l'objet de la demande de crédit VIII. En même temps, une centrale photovoltaïque de plus grande importance serait construite au sommet de l'un des bâtiments de logements de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (crédit IX). Elle estime que ces centrales deviendraient rentables en une quinzaine d'années.

Mme Kauffmann, du bureau fribourgeois B.F.I.K., présente le concept architectural du bâtiment de l'espace de quartier du Foyer de Sécheron, qui répond aux règles architecturales de l'ensemble de la parcelle. La végétation existante sera conservée et détermine le gabarit à tonalité de façade contrôlée. L'expression des niveaux doit aussi ressortir pour casser la masse imposante du bâtiment, et les ouvertures doivent aller de dalle à dalle. En même temps, le bâtiment a des exigences énergétiques élevées et des gabarits et surfaces définis dans lesquels il faut intégrer l'ensemble des services. Mme Kauffmann montre ensuite les services distribués dans les différents niveaux du bâtiment. Elle souligne le rôle des «rues intérieures» du rez-de-chaussée, qui doivent favoriser les rencontres et accroître la sensation de fluidité et d'ouverture. Au 1<sup>er</sup> étage, l'une des salles du restaurant scolaire doit aussi répondre aux éventuels besoins d'associations extérieures. A la cuisine, un office de mise en température est aussi au programme. Au sous-sol, on trouve la salle polyvalente, qui dispose aussi d'une cuisine, et des locaux dont l'enterrement se justifie, tels que ceux consacrés aux répétitions musicales. S'agissant de la crèche, elle montre les locaux destinés aux bébés et aux petits (au 2<sup>e</sup> étage), aux moyens et aux grands (au 3<sup>e</sup> étage). Le réfectoire se trouve au 3<sup>e</sup> et dispose d'un office de mise en température.

En fin d'exposé, Mme Pestalozzi-Bourquin présente le calendrier des travaux, qui prévoit le démarrage de la construction de l'espace de quartier pour le printemps 2009 et sa mise à disposition dès l'été 2011.

M. Pagani salue le projet de l'espace de quartier du Foyer de Sécheron. Pour lui, c'est une chance à saisir d'intégrer les adolescents et les enfants dans un même périmètre.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire s'étonne que les services de la Ville n'aient pas tenu compte, dans leurs prévisions de développement du quartier, des conséquences économiques de la crise financière. Dans ce contexte, on peut s'attendre à une baisse de fréquentation de la nouvelle crèche, notamment en raison des délocalisations attendues des organisations internationales. Il est d'avis que, depuis octobre, il faut anticiper les effets de la crise. De son point de vue, dans un tel contexte, on aura de moins en moins besoin de crèches, parce que les gens auront moins de moyens et, hélas, davantage de temps libre. Mme de Tassigny fait remarquer que la situation dans le quartier montre plutôt que les places continuent de manquer. Par ailleurs, à sa connaissance, en temps de crise le nombre de femmes qui travaillent est encore plus important. Dès lors, les crèches sont encore plus sollicitées.

Une commissaire regrette la perte de 20 places de crèche dans le quartier. Elle demande s'il ne serait pas envisageable d'ajouter des places pour la petite enfance dans l'EMS situé à proximité. Mme Charollais répond que cela n'est pas prévu. L'EMS, qui est prévu pour 80 lits, est calibré pour une exploitation optimale. Certes, on pourrait imaginer la réaffectation d'une partie du rez-de-chaussée de l'EMS ou chercher un autre endroit pour y loger des places de crèche supplémentaires. Cependant, elle recommande de ne pas remettre en cause l'équilibre du projet. Dans le contexte actuel, construire davantage de places de crèche à cet endroit se ferait au détriment d'autres fonctions.

Mme Irminger ne souhaite pas non plus remettre en question le projet d'ensemble. On a besoin des 92 places prévues, en retarder la construction serait dommageable. Elle tient à réaffirmer que les crèches sont une priorité du Conseil administratif. Sur ce point, son département travaille de concert avec le département des constructions et de l'aménagement et toute opportunité est examinée. Elle pourrait envisager d'inscrire l'agrandissement de la crèche de Châteaubriand dans le 5<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI).

Une commissaire demande combien de ménages bénéficieront de l'électricité produite par les centrales photovoltaïques. Mme Cerda répond qu'une douzaine de ménages pourrait bénéficier de cet apport en énergie.

Une commissaire fait remarquer qu'en réalité les places de crèche perdues ne sont pas 20 mais 80. Il est certain que ce quartier a de gros besoins. Une étude de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) montre même que ce quartier est sinistré de ce point de vue en raison du grand nombre de familles monoparentales qui s'y concentrent. Elle fait observer que cela fait près d'une dizaine d'années que les organisations internationales délocalisent. Elle ne pense pas que cela aura davantage d'influence sur les besoins en crèches. Elle souhaiterait savoir ce qui est envisagé pour accélérer la construction de crèches dans le quartier. Pour elle, cette question appelle une réponse politique. Mme de Tassigny répond qu'elle présente aux autorités des réalités et des besoins, qui ne sont certainement pas satisfaits. Toutefois, elle doit se considérer heureuse d'avoir déjà obtenu 92 places au Foyer de Sécheron. En outre, elle témoigne que toutes les pistes sont explorées quand elles se présentent. M. Pagani confirme la volonté du Conseil administratif de favoriser les crèches. Mme Irminger réaffirme que le département

des constructions et de l'aménagement et le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports travaillent en concertation. Dans son propre département, on évalue même l'utilisation des surfaces dans les écoles. C'est ainsi que des surfaces de crèche ont pu être dégagées aux Plantaporrêts et dans le quartier de Chandieu, à l'école Beaulieu.

La même commissaire souhaiterait aussi savoir comment évolue le dossier du raccordement au réseau de chaufferie Genève-Lac-Nations (GLN). Mme Cerda rappelle que le concept GLN a été choisi par le Conseil municipal pour l'ensemble de la parcelle. Des contacts ont donc été pris avec les Services industriels de Genève (SIG), qui vont investir, construire et fournir de la chaleur. Cela dit, le dossier est complexe et occupe son service depuis environ deux mois. Comme prévu, le projet est plus cher, du fait que l'énergie primaire utilisée est l'électricité et le gaz. De surcroît, les tensions dans le secteur énergétique et les pressions pour monter les prix sont très fortes. Actuellement, on travaille pour finaliser un contrat où le prix de départ ne serait pas supérieur à celui indiqué initialement. Elle ne cache pas que le dossier est difficile. Avec des marges de manoeuvre serrées, aussi bien pour la Ville que pour les SIG.

Un commissaire se dit extrêmement préoccupé par la perte de 80 places de crèche dans le quartier, alors même que de nouveaux logements sont construits. Il invite le Conseil administratif à accélérer le mouvement afin que des places de compensation soient trouvées pour 2011. A ce sujet, il signale que le premier PFI prévoyait 7 millions de francs pour rénover la crèche du Lac. Il était donc de toute façon prévu de dépenser cet argent. Pourquoi ne pas en profiter pour négocier avec l'EMS, qui a des problèmes à réaliser son montage financier, ou avec la coopérative? Ce même commissaire demande si Minergie-P n'est pas un standard trop contraignant pour les futurs utilisateurs, voire les habitants du quartier à qui on veut confier les locaux. En réponse, M. Pagani dit être favorable à l'idée de chercher ailleurs 80 nouvelles places de crèche.

Un commissaire demande s'il est envisagé d'utiliser du béton recyclé. Mme Payeras répond qu'il sera utilisé dans la mesure du possible. Il est indiqué pour certains éléments mais pas partout. M. Flech avertit que le béton recyclé est généralement plus cher que les autres bétons.

Un commissaire souhaite savoir ce qu'il adviendrait si le Conseil municipal refusait le crédit de 500 000 francs pour l'aménagement des locaux de musique, qui sont pourtant déjà inclus dans le plan. Mme Payeras explique que, même si les locaux de musique figurent sur le plan, il s'agit en fait d'une extension. Le crédit demandé ne concerne pas l'aménagement mais sa construction. M. Deuel conjure les commissaires de ne pas refuser les locaux de musique. Dans les maisons de quartier, il convient d'avoir le réflexe jeunesse et les locaux de musique manquent cruellement. Mme Irminger fait observer que le préau de l'école de Sécheron pose des problèmes de sécurité en raison de la fréquentation du lieu par des jeunes. Les locaux de musique aident beaucoup à minimiser les problèmes.

### **Séance du 3 décembre 2008**

Un commissaire souhaite l'audition de l'Association des habitants de Prieuré-Sécheron.

Une autre commissaire soutient l'audition de cette association pour savoir si ses réflexions ont été prises en compte et si ses souhaits et suggestions ont été entendus. Le Foyer de Sécheron est un projet important et il lui importe de savoir si la volonté de participation a été réelle et si les mécanismes de concertation ont fonctionné.

Un commissaire note que les habitants ont été associés au concours d'architecture en 2003-2004. Les dirigeants de l'Association des habitants de Prieuré-Sécheron ont peut-être changé entre-temps et il ne voit pas ce qu'on peut leur promettre de plus.

Mise aux voix, la proposition d'audition de l'Association des habitants de Prieuré-Sécheron est acceptée par 8 oui (2 DC, 2 L, 3 S, 1 Ve) contre 2 non (2 AGT) et 4 abstentions (2 UDC, 1 R, 1 Ve).

### **Séance du 7 janvier 2009**

*Audition de Mmes Ruth Parade et Sylvia Pomaz, et de MM. Yves Jeanmairat, Yves Parade et Thierry Bouvier, représentants de l'Association des habitants de Prieuré-Sécheron (AHPS), Mme Pomaz se présente aussi en tant que membre de l'association des parents d'élèves et du comité du restaurant scolaire*

M. Parade donne lecture des cinq questions que l'AHPS se pose au sujet de la proposition PR-636. Il les remet à la commission pour les besoins du rapport d'examen:

1. Au sujet de la crèche, le nombre de places est-il suffisant; a-t-on tenu compte des immeubles qui vont être construits sur la parcelle; sera-t-il possible, le cas échéant, d'agrandir la crèche?
2. Au sujet des véhicules du Service des espaces verts et de l'environnement, à quelle circulation supplémentaire peut-on s'attendre?
3. Quel usage est-il prévu pour le passage sous l'avenue de France?
4. Au sujet de la forte concentration d'enfants, d'adolescents et de voitures de parents à l'intersection entre l'avenue Blanc et de la rue Dejean, quelles mesures sont-elles envisagées pour assurer la sécurité? Est-il prévu un espace dépose minute?
5. Dans le domaine financier, l'AHPS s'étonne du coût des honoraires d'architecte, qui se montent à 1 million de francs. Elle demande aussi ce qu'il en est des 19 500 francs prévus pour replanter des arbres. A ce sujet, M. Parade remet à la commission une copie de l'arrêt du Tribunal administratif du 12 juin 2001.

Une commissaire demande si les questions formulées par la délégation de l'AHPS ont été transmises au Conseil administratif. Elle souhaiterait savoir si des réponses ont été obtenues dans le cadre de la concertation sur le projet d'aménagement de la parcelle du Foyer de Sécheron.

M. Parade répond que l'association n'a pas été approchée, ni par le Conseil administratif ni par les architectes. Le peu d'informations dont il dispose lui-même, il les a obtenues en visitant l'exposition que la Ville a organisée à ce sujet. Mme Pomaz précise qu'elle a participé à l'élaboration du projet en 2003-2004. Elle constate cependant qu'entre-temps, à son grand étonnement, beaucoup de choses ont changé. Par la suite, jusqu'en 2006, il y a eu deux séances d'information organisées par la Ville.

Une commissaire a souvent l'impression que les habitants des quartiers reçoivent des communications, mais qu'ils ne sont pas entendus. Les auditionner dans le cadre des projets ne signifie pas qu'ils sont entendus. Elle souhaiterait que ces propos soient bien rapportés dans le procès-verbal. Dans le cas du Foyer de Sécheron, elle a l'impression qu'on a convoqué les habitants pour les informer de ce qui allait être fait. Elle a cependant cru comprendre que les habitants ont participé à la concertation. Mme Pomaz confirme à nouveau qu'elle a participé à la phase de l'élaboration jusqu'en 2004; elle a même participé à des votes, mais insiste sur le fait que beaucoup de choses ont changé par la suite dans un sens qui la déçoit.

Un commissaire demande quels sont les aspects les plus déplaisants du projet.

Mme Pomaz estime que certains détails sont apparus ultérieurement, alors que les habitants n'avaient eu droit qu'à des informations générales. Elle est aussi déçue par le fait que la crèche, que l'association avait initialement demandée pour le quartier, serve à replacer la crèche du Lac. Mme Pomaz se demande aussi si la dimension du restaurant scolaire est à la mesure de la croissance du nombre d'enfants dans le quartier. En dix-huit ans, leur nombre est passé de moins de 80 à 300.

Un commissaire rappelle que lui aussi a fréquemment dénoncé en séance plénière que la concertation soit souvent confondue avec de la simple information. Il demande quelles sont les décisions auxquelles a participé l'AHPS qui ne se retrouvent pas dans le projet actuel. M. Jeanmairet estimait, par exemple, que les places de parc étaient trop nombreuses; pourtant, leur nombre a été augmenté. Mme Parade signale que le principal représentant de l'AHPS au jury du concours était M. Reverchon, qui est malheureusement décédé.

Un commissaire est aussi d'avis que les préoccupations de l'AHPS sont partagées par le Conseil municipal, ainsi qu'en témoigne la motion M-802.

M. Parade s'inquiète de savoir si la crèche pourra être agrandie si elle se révèle trop petite.

Un commissaire souhaite connaître l'avis de Mme Pomaz au sujet de la cuisine du restaurant scolaire.

Mme Pomaz trouve dommage de ne pas avoir mieux exploité le potentiel de la cuisine de l'EMS. Au lieu de cela, il y aura, au restaurant scolaire, une cuisine chère et encombrante qui ne servira qu'à réchauffer les plats et, à la crèche, une kitchenette.

Un commissaire demande si, en dehors de la crèche, l'AHPS a d'autres interrogations.

Mme Pomaz et M. Parade insistent sur leur question N° 3, qui concerne la circulation dans le passage sous l'avenue de France. L'association souhaiterait limiter au minimum le trafic à proximité de l'école, du cycle d'orientation et du collège. M. Parade insiste sur l'aménagement d'un espace dépose minute. Il souhaiterait que le rapport de la commission mentionne les préoccupations de l'AHPS sur le trafic automobile, surtout pendant les heures de pointe.

Un commissaire demande l'avis des représentants de l'AHPS sur l'espace pour adolescents. Mme Parade répond que ce lieu répondra sans doute à un besoin, mais qu'il ne résoudra probablement pas le problème des attroupements nocturnes de jeunes dans le préau de l'école. M. Bouvier doute que les adolescents s'intéressent vraiment à des structures comme l'espace ados. Il pense que des travailleurs sociaux hors murs seraient plus utiles.

M. Jeanmairat souhaiterait que la commission prenne note de l'arrêt du Tribunal administratif du 12 juin 2001 selon lequel une somme de 19 500 francs est allouée pour replanter 13 arbres.

#### *Prise de position des partis*

La présidente ouvre la discussion sur la proposition du Conseil administratif PR-636. Elle rappelle que l'arrêté I est assorti de deux options:

L'option N° 1 concerne la «construction des locaux de musique en sous-sol au standard Minergie», pour un montant de 542 700 francs.

L'option N° 2 concerne la «plus-value pour répondre aux exigences du standard Minergie-P dans la construction du bâtiment de l'«espace de quartier», pour un montant de 939 700 francs.

Les socialistes annoncent qu'ils soutiendront l'arrêté I assorti des deux options, ils estiment que la Ville doit montrer l'exemple en matière d'économies d'énergie.

Le Parti démocrate-chrétien soutiendra l'arrêté I avec ses deux options. Ils estiment que ce projet constitue un investissement pour l'avenir.

Le groupe A gauche toute! soutient l'arrêté I et les deux options.

Les Verts soutiennent l'arrêté I et les deux options, ils se réjouissent que les autres formations se rallient à des projets écologiques. Le standard Minergie-P concerne l'économie d'énergie, l'efficacité énergétique et la protection de l'environnement.

C'est un choix de qualité de vie pour les générations futures que les Verts se réjouissent de voir adopté par les autres partis. L'option N°1 vise à un environnement adéquat pour que les jeunes puissent s'épanouir sans gêner le voisinage.

Les libéraux soutiennent également les deux options à ajouter à l'arrêté I.

L'Union démocratique du centre soutient l'arrêté I et les deux options supplémentaires, cela fournira du travail aux entreprises.

Le groupe radical est d'accord de voter l'arrêté I et les deux options. Il se réjouit que le projet d'espace de quartier puisse bénéficier d'une subvention importante pour le standard Minergie-P.

Après l'étude de cette proposition, il s'ensuit une discussion entre les membres de la commission des travaux où une majorité moins deux absentions est d'avis qu'il faut envoyer un signal fort au Conseil administratif, afin de lui demander de résoudre le problème du manque de places de crèche dans le quartier de Sécheron. Diverses options sont envisagées entre un projet d'arrêté et une recommandation. Le problème de la recommandation, c'est son caractère non contraignant et l'arrêté pose un problème technique même si c'est un moyen de passer en force qui obligerait le Conseil administratif à trouver une solution.

Pour conclure, il est décidé d'ajouter la recommandation suivante à cette proposition:

«Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de maintenir la crèche du Lac dans ses locaux actuels, dans l'attente qu'une solution satisfaisante, qui réponde à la motion M-802, soit trouvée en ce qui concerne la création d'un nombre de places de crèche en relation avec les besoins du quartier et de la cuisine de production de la crèche.»

#### *Votes*

Mise aux voix, la recommandation ci-dessus est acceptée par 12 oui (2 DC, 1 R, 1 UDC, 2 AGT, 3 S, 3 Ve) et 2 abstentions (2 L).

Mis aux voix, l'arrêté I, amendé par l'ajout des options N<sup>os</sup> 1 et 2, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

Le prélèvement en faveur du Fonds d'art contemporain étant passé de 1% à 2% sur décision du Conseil municipal du 16 décembre 2008, les montants mentionnés aux articles premier, 2, 3 et 4 (total) du projet d'arrêté I ont, par ailleurs, été modifiés en conséquence.

Mis aux voix, l'arrêté II est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

Mis aux voix, l'arrêté III est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

Mis aux voix, l'arrêté IV est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

Mis aux voix, l'arrêté V est approuvé à l'unanimité des commissaires présents.

Mis aux voix, l'arrêté VI est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

Mis aux voix, l'arrêté VII est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

Mis aux voix, l'arrêté VIII est accepté par 13 oui (2 DC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 2 AGT, 3 S, 2 Ve) et 1 abstention (1 Ve).

Mis aux voix, l'arrêté IX est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

### *PROJET D'ARRETE I AMENDE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 16 535 040 francs destiné à la construction du bâtiment de l'«espace de quartier» abritant divers équipements publics dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 16 535 040 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 335 880 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 473 000 francs du crédit de la proposition PR-251, votée le 14 janvier 2003 pour l'achat du terrain, et le montant de 616 500 francs du crédit d'étude PR-363 voté le 18 mai 2005, soit un montant total de 17 624 540 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2042.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

## PROJET D'ARRETE II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 499 800 francs destiné à la participation financière de la Ville de Genève pour l'utilisation des locaux construits par un tiers et destinés au Service des espaces verts et de l'environnement dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 499 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2017.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

## PROJET D'ARRETE III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 358 200 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour les locaux de l'espace habitants et la ludothèque situés dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 358 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2020.

#### *PROJET D'ARRETE IV*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 110 000 francs destiné au mobilier et équipements pour le restaurant scolaire situé dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 110 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2020.

#### *PROJET D'ARRETE V*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 145 700 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie enfantine situé dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 145 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2020.

#### *PROJET D'ARRETE VI*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 39 000 francs destiné au mobilier et équipements pour les locaux du Service des espaces verts et de l'environnement situés dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 39 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2020.

#### *PROJET D'ARRETE VII*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 170 000 francs destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment de l'«espace de quartier» situé dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 170 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2016.

#### *PROJET D'ARRETE VIII*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 147 800 francs destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment de l'«espace de quartier» situé dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 147 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

#### *PROJET D'ARRETE IX*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 307 800 francs destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture des bâtiments locatifs construits par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social et situés dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 307 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.